Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 1841

Intitulé

TP: Titre professionnel Conducteur d'appareils de l'industrie chimique

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP)

Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi, Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP)

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

222s Transformations chimiques et apparentées (production)

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le conducteur d'appareils de l'industrie chimique assure la surveillance et la conduite du cycle de fabrication de produits chimiques selon un programme défini et des consignes précises, dans le respect des normes de qualité, d'hygiène, d'environnement et de sécurité définies par l'entreprise.

Pour cela, il:

- participe aux opérations de préparation des fabrications, au démarrage et à l'arrêt des appareils ;
- assure l'alimentation, le déplacement et l'évacuation des matières à son poste de travail ;
- surveille et régule les paramètres de fabrication et le circuit de matières en fonction de consignes précises, sur des équipements qui peuvent être automatiques et informatisés ;
- procède à des échantillonnages et à des mesures et analyses chimiques simples, afin de vérifier la conformité des produits par rapport à un cahier des charges ;
- corrige la marche de l'installation pour la maintenir dans les limites des valeurs des consignes ;
- effectue un premier diagnostic de dysfonctionnement et réalise les opérations correctives autorisées.

Dans le cas d'anomalies d'origine matérielle, selon la gravité, il peut soit procéder au remplacement d'éléments défectueux, soit mettre l'installation en sécurité pour que le service maintenance puisse intervenir.

Il travaille sous la responsabilité de son hiérarchique direct, à qui il rend compte de son activité et l'informe de tout incident.

Sa propre responsabilité est limitée à l'application stricte des consignes et des procédures. Cependant, en cas de dysfonctionnement important il est capable de prendre rapidement des initiatives : intervenir sur un paramètre de réglage, arrêter en urgence un équipement, mais toujours dans le respect strict des procédures.

Il travaille généralement en atelier de production ou dehors sur site.

Une vigilance permanente et une réactivité à l'événement en cas de dérive des paramètres ou d'incidents sont indispensables compte tenu des matières traitées et des techniques utilisées. Le port d'équipements de protection individuelle est nécessaire et obligatoire.

Il travaille le plus souvent en station debout prolongée. Certaines tâches nécessitent des déplacements en hauteur et des manipulations et ports de charges. Il peut être amené à travailler en salle de contrôle d'où il commande les appareils à distance.

Il veille constamment à adapter ses interventions et son comportement aux exigences de sécurité, d'hygiène, de qualité et d'environnement, pour lui, les personnes et les biens.

Les horaires de travail sont majoritairement de type posté ou en continu : 2 × 8, 3 × 8, 5 × 8, plus rarement en journée.

1. Conduire une opération unitaire de transformation physique de base.

Préparer des solutions de produits nécessaires à une production.

Conduire une opération de production par purification de produits.

2. Conduire une opération unitaire de transformation chimique de base.

Réaliser une production chimique.

Contrôler les paramètres qualités des flux matières d'une production chimique.

Réaliser des opérations de maintenance productive sur des équipements de production chimique.

3. Conduire une opération complexe de l'industrie chimique et régler les paramètres.

Réaliser une opération de séparation liquide-liquide ou liquide-gaz, dans le cadre d'une production chimique.

Réaliser une synthèse organique ou minérale, dans le cadre d'une production chimique.

Contrôler les paramètres qualités des flux matières d'une production chimique.

Réaliser des opérations de maintenance productive sur des équipements de production chimique.

Préparer la mise en sécurité d'une partie d'installation de l'industrie chimique.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

La chimie, la chimie fine, la pétrochimie, l'agroalimentaire, la cosmétique, la pharmacie, les ciments, le verre, les textiles techniques et intissés, les peintures, les colles, les colorants, l'énergie, la papèterie, ... c'est-à-dire les industries mettant en jeu un process.

Opérateur de fabrication ou de production, conducteur d'appareils de fabrication, conducteur de ligne de fabrication, rondier, opérateur de salle de contrôle, tableauniste, tableautiste.

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2301 : Conduite d'équipement de production chimique ou pharmaceutique

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1841 - Conduire une opération unitaire de transformation physique de base.	Préparer des solutions de produits nécessaires à une production. Conduire une opération de production par purification de produits.
la fiche n° 1841 - Conduire	Réaliser une production chimique. Contrôler les paramètres qualités des flux matières d'une production chimique. Réaliser des opérations de maintenance productive sur des équipements de production chimique.
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 1841 - Conduire une opération complexe de l'industrie chimique et régler les paramètres.	Réaliser une opération de séparation liquide-liquide ou liquide-gaz, dans le cadre d'une production chimique. Réaliser une synthèse organique ou minérale, dans le cadre d'une production chimique. Contrôler les paramètres qualités des flux matières d'une production chimique. Réaliser des opérations de maintenance productive sur des équipements de production chimique. Préparer la mise en sécurité d'une partie d'installation de l'industrie chimique.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle		Χ	

Par expérience dispositif VAE	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial
prévu en 2002		compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est
		composé de professionnels du métier concerné par le
		titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		Х
Accessible en Polynésie Française		Х

essible en Polynesie Française	X	

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

Arrêté du 12/02/2004 paru au JO du 22/02/2004 - Arrêté du 16/07/2007 paru au JO du 04/08/2007 - Arrêté du 31/08/2012 paru au JO du 12/10/2012 - Arrêté du 22/06/2017 prorogeant des spécialités de TP paru au JO du 30/06/2017 - Arrêté du 27/11/2017 paru au JO du 08/12/2017

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques:

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :